

APPEL DE CANDIDATURES

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



L'engagement personnel fait partie de vos valeurs?

C'est aussi l'une des nôtres.

Siéger au conseil d'administration est une activité enrichissante et gratifiante.

Représentez les membres de votre caisse et faites profiter votre coopérative financière de votre expérience tout en contribuant au développement des communautés.

Vous avez de l'intérêt? Vérifiez d'abord si vous êtes éligible.

Vous devez être membre de la caisse depuis au moins 90 jours à la date de l'assemblée générale annuelle et avoir un domicile, résider ou travailler au Québec.

➤ Pour connaître les autres critères d'éligibilité, consultez la **Trousse d'information des personnes candidates** et le **formulaire d'avis de candidature** disponibles à l'adresse suivante : <http://www.desjardins.com/caisseabitibi-ouest>.

5 postes en élection¹ et profils idéalement recherchés

- des personnes ayant des compétences dans l'un ou l'autre des domaines suivants : technologies de l'information, développement durable;
- Deux (2) femmes et trois (3) hommes pour maintenir la parité. Les personnes non binaires sont également invitées à soumettre leur candidature;
- des membres appartenant aux groupes d'âge suivants : 2 de 18-34 ans, 1 de 50-64 ans et 2 de 65 ans et plus;
- des personnes représentant le secteur agricole ou minier, soins de santé;
- Une (1) personne représentant la diversité ethnoculturelle.

Comment poser ma candidature?

C'est très simple.

Faites parvenir le **formulaire d'avis de candidature** obligatoire, dûment complété et votre **curriculum vitae** (CV) à l'attention du comité de Mise en candidature, **par courriel** :

jacinthe.k.belanger@desjardins.com

La date limite pour déposer votre candidature est le 10 février 2025 à 17 h.

L'assemblée générale annuelle se tiendra le **14 avril 2025**.

Pour toute information

Contactez Jacinthe Bélanger au 819 333-5424 poste 7205221

Gaétan Pelletier, secrétaire du conseil d'administration

¹ « Le nombre de postes à pourvoir pourrait être différent si une modification au *Règlement intérieur de la caisse* (RIC) était proposée par le conseil d'administration lors de la tenue de l'assemblée générale, le tout sous réserve de son adoption. Le cas échéant, l'avis de convocation contiendra une mention à cet effet. »